



PAZAYAC

---

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE NUMERIQUE

---

Le règlement s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur de l'espace numérique

### Mission de l'espace numérique :

La commune de PAZAYAC met à disposition du public un accès informatique, aux jours et heures d'ouverture de l'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Cet Espace s'inscrit dans les missions de service public et a pour objectif :

- de créer un service de proximité
- de lutter contre la fracture numérique
- de mettre l'outil informatique à la portée de tous les habitants de Pazayac,

Afin de concilier au mieux les intérêts des différents types d'utilisateurs, il convient de définir les règles d'utilisation des ressources numériques.

### 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des matériels mis à disposition par la commune de PAZAYAC et s'applique à tout utilisateur de l'espace Public Numérique.

L'agent responsable de l'espace numérique se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

### 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires de l'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi - Vendredi : 13 h 30/16 h 15
- Mardi – Mercredi – Jeudi : 13 h 30/16 h 00
- Samedi : 10 h /12 h 00

### 3 -CONDITIONS D'ACCES

- 3-1 : L'espace est accessible à tous publics, sans aucune distinction, sous réserve que l'activité soit en rapport avec le multimédia et qu'elle s'exerce dans un but non commercial.

L'accès au poste informatique est gratuit mais suppose une acceptation préalable de l'agent responsable de l'espace et signature du règlement,

- 3-2 : l'accès est interdit aux mineurs non accompagnés,

La connexion au réseau internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal et en aucun cas, la responsabilité du personnel de l'espace ne peut être engagée.

### 4 -UTILISATION DU MATERIEL

- 4-1 : Il n'y a pas de durée limite à son utilisation. Pour autant et afin de ne pénaliser personne, le personnel de l'espace gère les accès en fonction du public plus ou moins prioritaire.
- 4-2 : Il est absolument interdit de modifier le matériel, les configurations, de télécharger ou d'importer des logiciels ou programmes nouveaux ainsi que copier ou d'importer des fichiers illégaux et non autorisés

\*\*\* Il est recommandé de ne pas enregistrer de données personnelles ou confidentielles sur le poste

- 4-3 :la consultation des sites internet est libre ; cependant il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente, choquante ou bien raciste,

La récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite sont interdits,

Il est aussi interdit d'utiliser des sites pirates pour effectuer des téléchargements illégaux,

A tout moment le personnel du service Accueil peut vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

- 4.4 : Un outil est mis en place pour mémoriser, la date, l'heure et les sites internet visités. Ces données sont conservées durant une année et permettent la vérification a posteriori.
- 4-5 : lorsque les utilisateurs quittent l'ordinateur, ils doivent au préalable supprimer les fichiers personnels qu'ils ont créés et qui sont enregistrés sur le disque dur de l'ordinateur,

## **5 – LES IMPRESSIONS – service payant**

Le nombre d'impression autorisé est laissé à la libre appréciation de l'agent responsable en fonction de la nature de la demande de l'utilisateur. Les impressions noir et blanc et recto/verso sont proposées automatiquement au tarif fixé par délibération du conseil municipal (tarif photocopie).

Seul le responsable de l'espace numérique est habilité à réapprovisionner l'imprimante en papier ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.

## **6 – COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers

## **7 – INTERDICTIONS DIVERSES**

- Ne pas boire, manger, fumer, téléphoner dans les espaces de travail,

- Veiller à ce que le téléphone soit éteint, ou en mode vibreur.

- Ne pas se présenter dans l'espace numérique avec un animal.

## **8 – RESPONSABILITES**

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage de quelque nature que ce soit

L'agent de l'espace ne pourra être tenu responsable d'éventuelles déconnexions ou indisponibilités de réseau et sa responsabilité ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels de l'utilisateur

## **9- APPROBATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur sera remis aux utilisateurs et affiché d'une manière permanente dans les locaux de l'espace public numérique.

Toute modification de ce dernier sera notifiée au public.

### **Signature de l'utilisateur**

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Prénom(s) et Nom(s) : .....

Date : .....